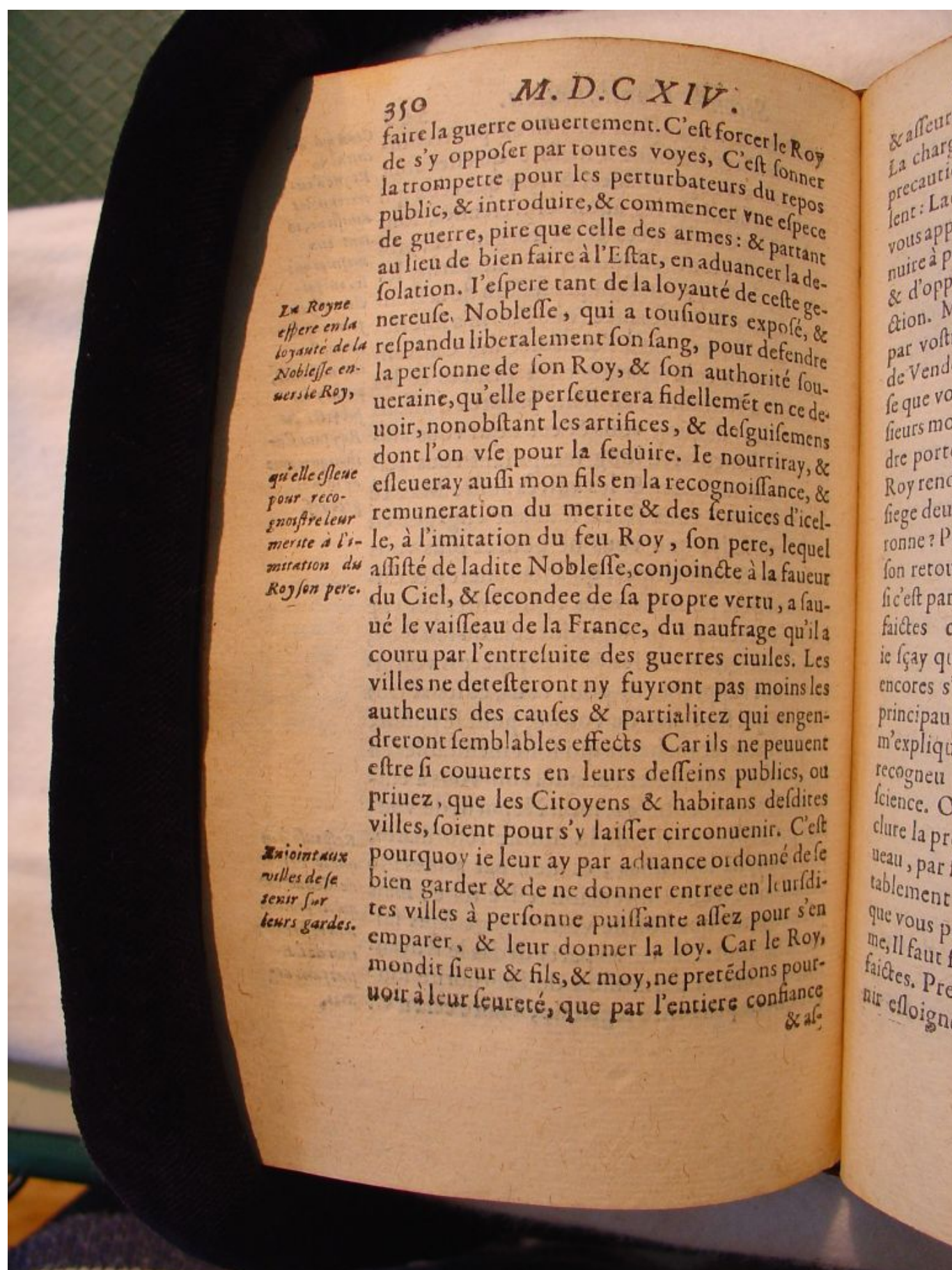


1614_1_350.jpg



1614_1_351.jpg

Seconde Continuation.

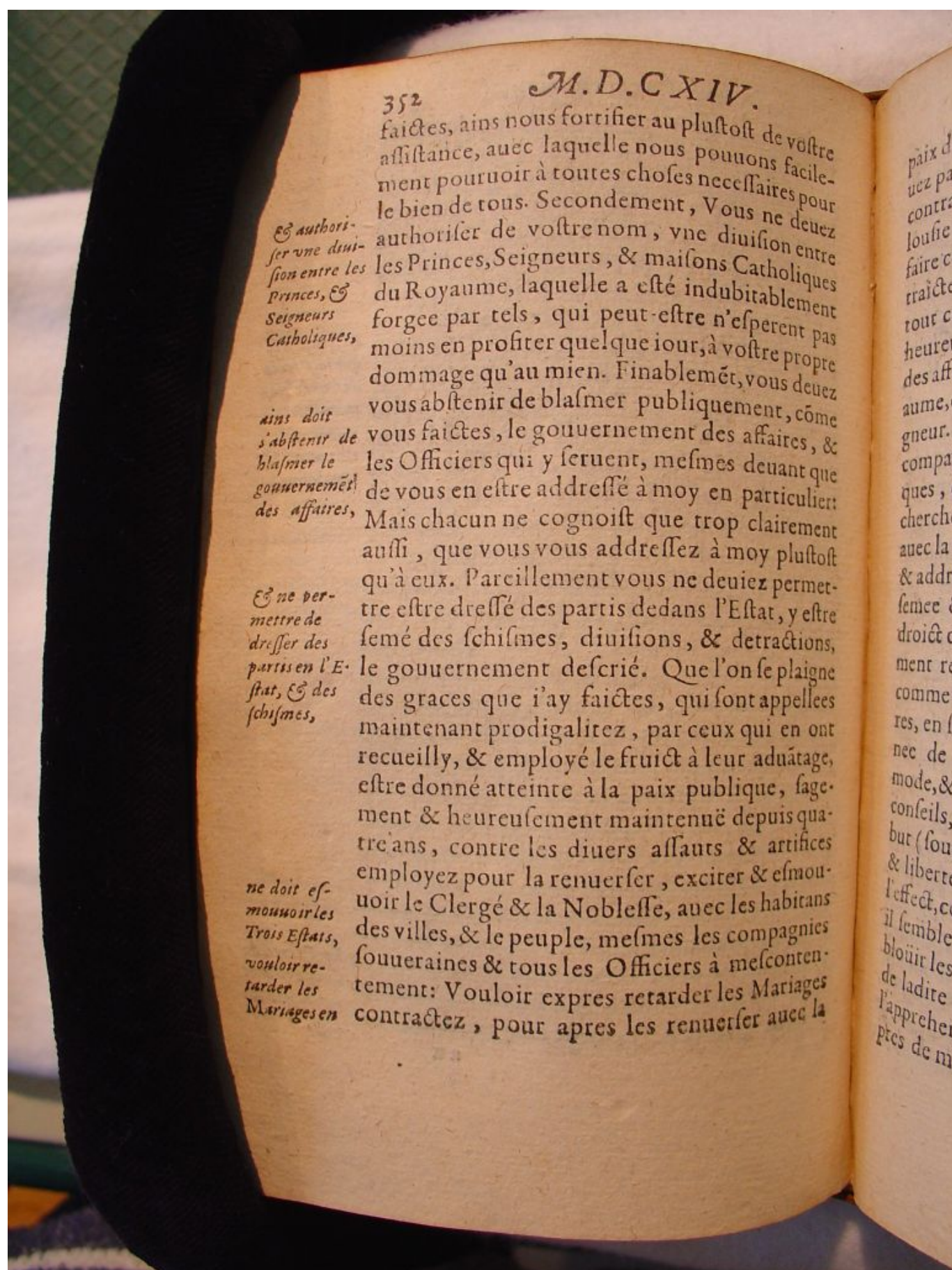
351

& assurance que nous auons de leur loyauté. La charge que i'ay m'a obligé à vser de ceste precaution contre les mouuements qui fretil-
lent: Laquelle ie m'assure, mon Nepueu, que vous approuuerez, Car elle est faicte non pour nuire à personne, mais pour garantir d'iniure & d'oppression, ceux ausquels ie dois protection. Mais pourquoy me recommandez vous par vostredite lettre, le retour du Cheualier de Vendosme aupres du Roy, puisque c'est chose que vous sçauiez que i'ay ordonnee il y a plusieurs mois, il n'a esté retardé que pour le rendre porteur de l'obedience, qu'il faut que le Roy rende à nostre S. Pere le Pape, & au saint siege deuë à cause de son aduenement à la Couronne? Pretendez-vous quelque aduantage de son retour, & de sa presence aupres du Roy, où si c'est par pure charité, & affection que vous faictes ceste instance? Vous sçauiez que ie sçay quels ont esté, & iusques où peuuent encores s'estendre les conseils & projects des principaux autheurs de nos diuisions, le ne m'expliqueray pas plus auant, Il suffit que i'aye recogneu & esprouué la portee de leur conscience. Or, mon Nepueu, pour finir & conclure la presente, le vous presenteray de nouveau, par forme de repetition, que pour veritablement faire cesser les desordres & excez que vous pretendez auoir cours en ce Royaume, il faut faire tout le contraire de ce que vous faictes. Premièrement vous ne deuez vous tenir esloigné du Roy, ny de moy, comme vous

*Response à ce
que le Prince
de Condé de-
mande le
retour du
Cheualier de
Vendosme.*

*Le Prince de
Condé ne doit
s'esloigner du
Roy.*

1614_1_352.jpg



1614_1_353.jpg

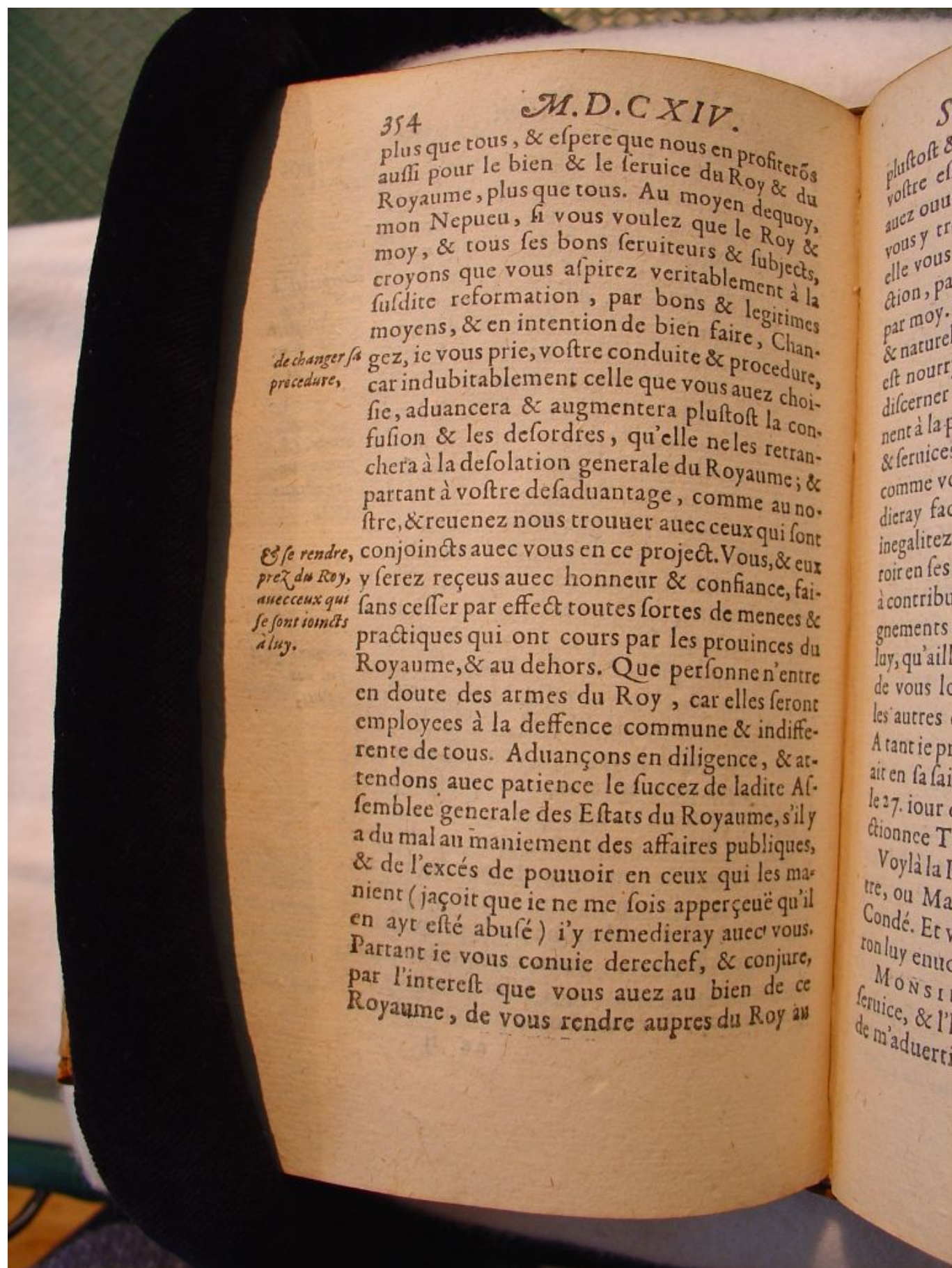
Seconde Continuation.

353

paix de la Chrestienté, apres auoir esté approu- *Espagne qu'il*
 uez par vous, & en auoir vous mesmes signé les *signez*
 contracts, ny permettre aussi en estre donné ja-
 lousie aux subjects du Roy, & à nos voisins, &
 faire celer expres à mesme fin le mariage qui se
 traicte en Angleterre: Bref, interpreter à mal *interpreter à*
 tout ce qui a esté fait, & qui a neantmoins *mal tout ce*
 heureusement succedé au bien & aduantage *qui s'est fait*
 des affaires du Roy, dedans & dehors le Roy- *à l'aduanta-*
 aume, depuis le trespas du feu Roy, mondit sei- *ge du Roy.*
 gneur. Car faire toutes ces choses, & les ac-
 compagner encores de toutes sortes de practi- *armer, &*
 ques, enroollements de gens de guerre, & re- *faire venir*
 cherche d'estrangers. Il faut que ie vous die, *des estran-*
 avec la mesme liberté, que vous m'avez escrit *gers,*
 & adressé vostredite lettre, & l'avez depuis *Aduis au*
 semée & respanuë par tout, que ce n'est le *Prince de*
 droict chemin qu'il faut tenir, pour veritable- *Comte de bië*
 ment reformer l'Estat par moyens legitimes, *regarder à la*
 comme vous le protestez: Et demander enco- *demande qu'il*
 res, en suite de cela, vne assemblee condition- *fut des*
 nec de seureté & de liberté, c'est à dire, à la *Estats,*
 mode, & au goust de ceux qui vous dōnent tels
 conseils, qui, peut-estre, ont dés à present pour
 but (sous pretexte de ceste pretenduë seureté,
 & liberté) d'en renuerser & empescher du tout
 l'effect, comme ie vous ay cy-deuant dit, par où
 il semble que l'on n'ait autre visée que d'es-
 bloüir les yeux d'un chacun, par la proposition
 de ladire Assemblee, pour faire croire que ie
 l'apprehende avec ceux qui seruent le Roy au-
 pres de moy; & neantmoins nous la desirons

aa ij

1614_1_354.jpg



1614_1_355.jpg

Seconde Continuation.

355

plustost & deuant que les maux (qu'engendre
vostre esloignement, & le chemin que vous
auez ouuert) prennent plus profonde racine,
vous y trouuerez la place qui vous y est deuë,
elle vous est reseruee entiere avec soing & affe-
ction, par le Roy, mondit sieur & fils, comme
par moy. Il est, graces à Dieu, doué d'un esprit
& naturel plein de benignité & de vigueur: Il
est nourry & esleué en la crainte de Dieu, & à
discerner & recognoistre ceux qui l'affection-
nent à la proportion de leurs qualitez, merites,
& seruices: Je vous promets qu'il vous cherira
comme vostre sang veut qu'il face, & ie reme-
dieray facilement avec vous aux pretenduës
inegalitez & differences que vous dictes appa-
roir en ses deportements. En fin ie continueray
à contribuer de mon costé les offices & ensei-
gnements qui dépendent de moy, tant enuers
luy, qu'ailleurs, pour vous donner tout subiect
de vous louer de ma bien veillance, & à tous
les autres de ma conduicte en toutes choses.
A tant ie prie Dieu, mon Nepueu, qu'il vous
ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Paris,
le 27. iour de Feurier, 1614. Vostre plus affe-
ctionnee Tante, M A R I E.

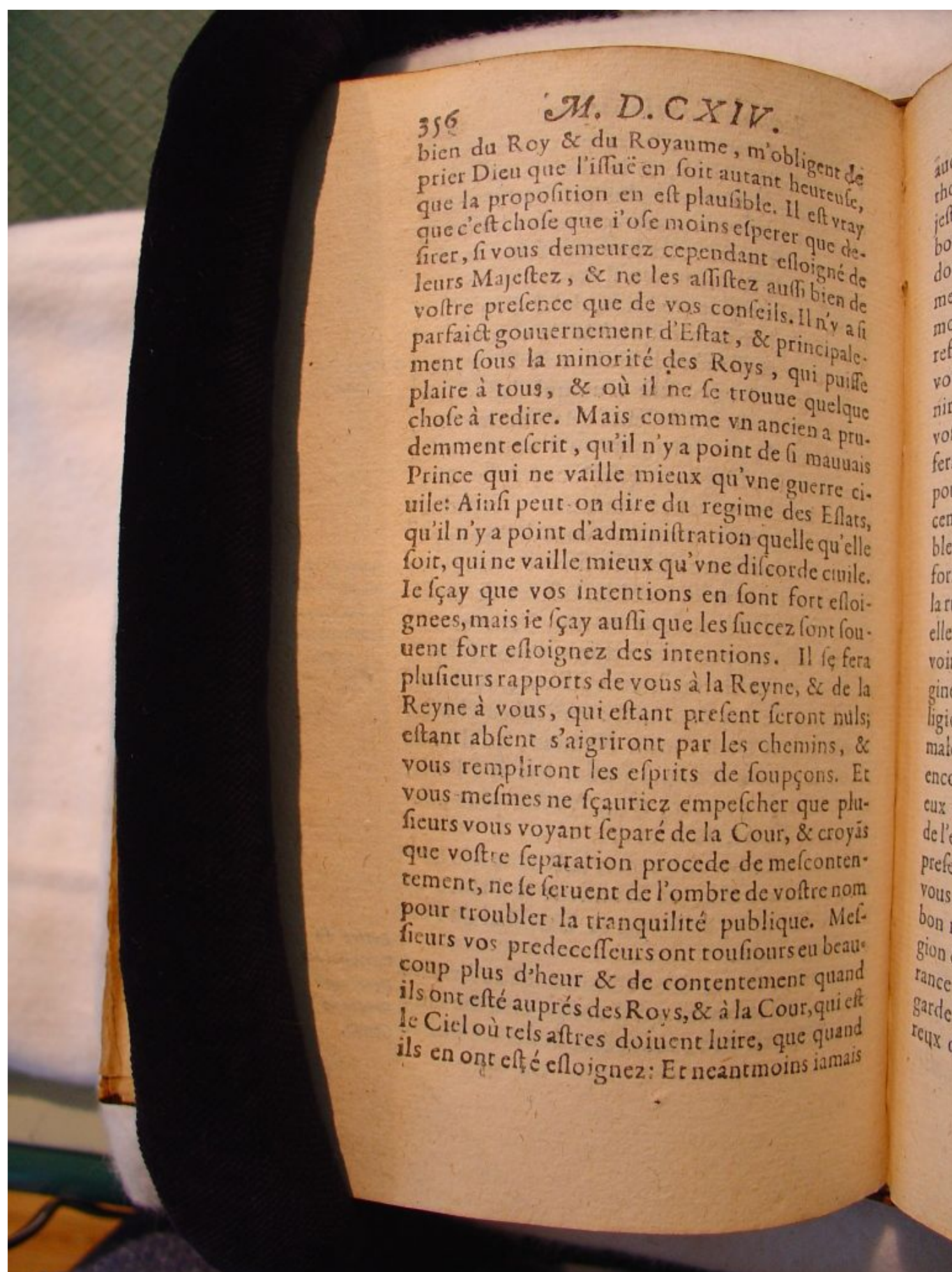
Voylà la Responce que feit la Royne à la Let-
tre, ou Manifeste, de Monsieur le Prince de
Condé. Et voicy celle que le Cardinal du Per-
ron luy enuoya.

M O N S I E U R, L'affection que i'ay à vostre
seruice, & l'honneur qu'il vous a pleu me faire
de m'aduertir de vos louables desseins pour le

*Lettre' du
Cardinal du
Perron, au
Prince de
Condé.*

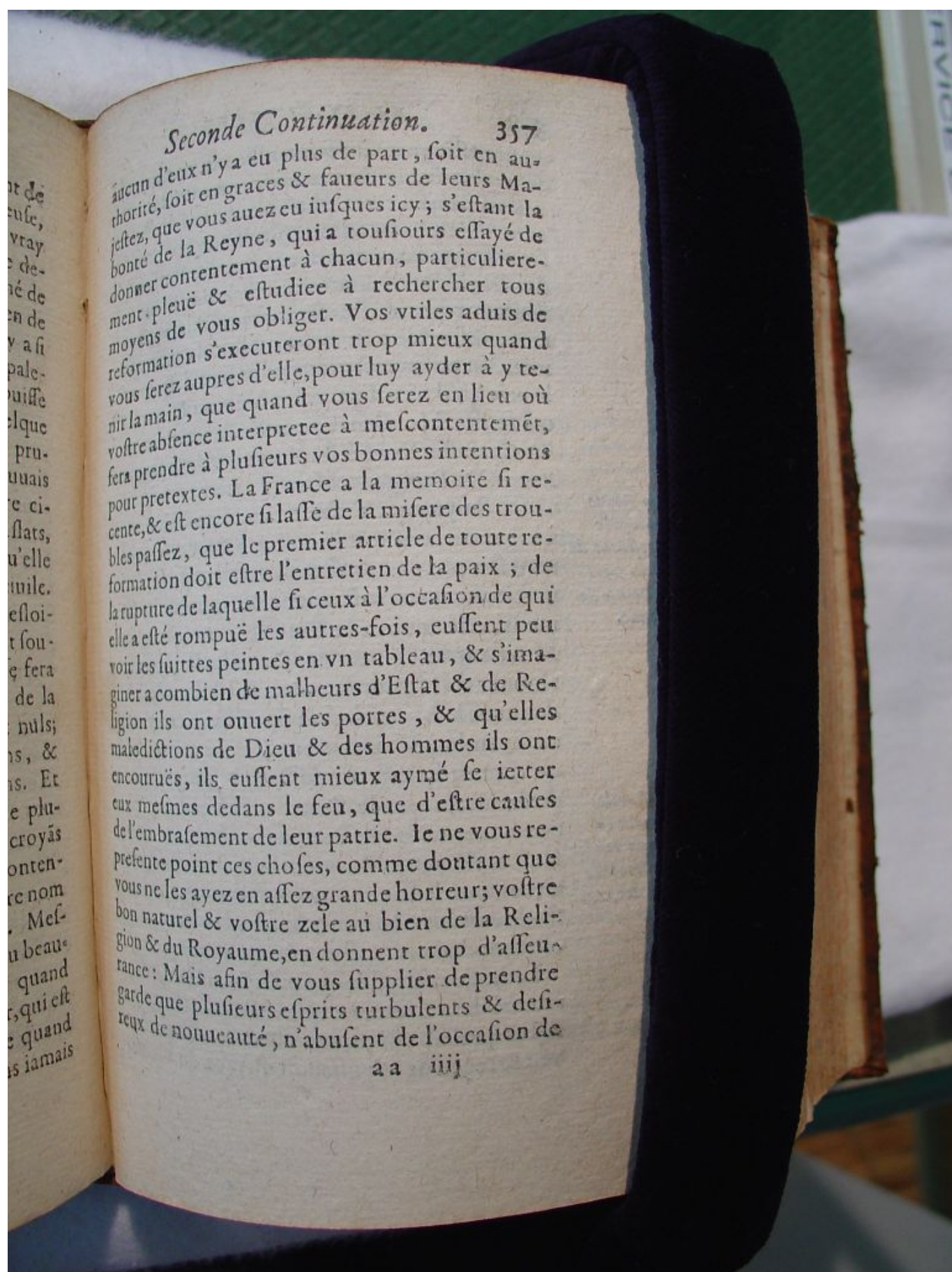
a a iij

1614_1_356.jpg



356 M. D. CXIV.
 bien du Roy & du Royaume, m'obligent de
 prier Dieu que l'issuë en soit autant heureuse,
 que la proposition en est plausible. Il est vray
 que c'est chose que i'ose moins esperer que de-
 sirer, si vous demeurez cependant esloigné de
 leurs Majestez, & ne les assistez aussi bien de
 vostre presence que de vos conseils. Il n'y a si
 parfait gouvernement d'Estat, & principale-
 ment sous la minorité des Roys, qui puisse
 plaire à tous, & où il ne se trouue quelque
 chose à redire. Mais comme vn ancien a pru-
 demment escrit, qu'il n'y a point de si mauvais
 Prince qui ne vaille mieux qu'une guerre ci-
 uile: Ainsi peut-on dire du regime des Estats,
 qu'il n'y a point d'administration quelle qu'elle
 soit, qui ne vaille mieux qu'une discorde civile.
 Je sçay que vos intentions en sont fort esloi-
 gnees, mais ie sçay aussi que les succez sont sou-
 uent fort esloignez des intentions. Il se fera
 plusieurs rapports de vous à la Reyne, & de la
 Reyne à vous, qui estant present seront nuls;
 estant absent s'aigriront par les chemins, &
 vous rempliront les esprits de soupçons. Et
 vous mesmes ne sçauriez empescher que plu-
 sieurs vous voyant separé de la Cour, & croyãs
 que vostre separation procede de mesconten-
 tement, ne se seruent de l'ombre de vostre nom
 pour troubler la tranquillité publique. Mes-
 sieurs vos predecesseurs ont tousiours eu beau-
 coup plus d'heur & de contentement quand
 ils ont esté auprés des Roys, & à la Cour, qui est
 le Ciel où tels astres doiuent luire, que quand
 ils en ont esté esloignez: Et neantmoins iamais

1614_1_357.jpg



1614_1_358.jpg

358

M. D. C. X I V.

vostre esloignement pour allumer vn feu qu'il fera plus facile de preuenir que d'esteindre; mais qui en fin cuira plus à ceux qui l'allumeront, qu'à aucuns autres. Car Dieu qui protege separément les causes des Roys, des Vefues, & des Orphelins, les protegera encore plus puissamment quand elles seront conjointes toutes trois ensemble; Et vous mesme serez le premier à exposer vostre vie pour leur deffense. Je le prie qu'il n'en soit point besoin: & vous de me tenir, Monsieur, pour Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur, I. Cardinal du Perron. De Paris, ce 3. Mars 1614.

*La Royne
enuoye le
President de
Thou vers
le Prince de
Condé.*

*Descurolles
voyant le
canon rendit
la Citadelle
de Mezieres.*

La Royne qui s'estoit preparee d'une main à la guerre, tendoit l'autre à la Paix, & ensuiuant son premier dessein de tascher par doux & gracieux remedes d'appaiser ce grand mouuement, elle enuoya le President de Thou vers Monsieur le Prince de Condé. Il pensoit le trouuer à Mezieres: mais il estoit allé à Sedan avec le Marechal de Bouillon: (qui s'estoit aussi rendu à Mezieres conduisant deux canons qu'il auoit faict sortir de Sedan, lesquels avec deux autres que le Duc de Neuers auoit enuoyé querir à la Cassine, intimiderent tellement Descurolles, qu'il rendit la Citadelle de Mezieres, qui deuoit tenir cōtre vne armee royale; si elle eust esté munie, & que les canons qui estoient dedans eussent esté montez.)

Ledit sieur President de Thou, n'ayant donc trouué dans Mezieres que le Duc de Neuers, il fallut qu'il allast iusques à Sedan, où il fut bien veu & receu de Monsieur le Prince de Condé,

1614_1_359.jpg

Seconde Continuation.

359

& de tous les Princes & Seigneurs qui l'assistoient. On ne voyoit que Noblesse Françoisse à leur suite, pour auoir des Commissions de leuer des gens de guerre, bien que la saison fust assez rude pour se mettre en campagne. Apres le festin que les Princes firent audit sieur President, on jouïa vne Comedie, ou plustost vne Satyre contre aucuns presents & absents, de quoy plusieurs qui la veirent jouër furent esmerueillez.

Or la candeur de ce President, & sa probité, *Les Princes* eurent tant de pouuoir sur Monsieur le Prince, *accordent de* qu'il luy donna parole de s'approcher & venir *tenir vne Conférence à* à Soissons, & là entrer en vne Conference *Soissons.* pour rechercher les moyens de redonner la paix & tranquillité à la France, que ce mouuement auoit en son commencement desjà beaucoup alteree: Ayant donc obtenu ce qu'il desiroit, il retourna en Court le vingtseptiesme de Mars. Mais en attendant que les cinq Deputez du Roy s'acheminent pour aller à Soissons, & que lesdits Princes s'y rendent aussi, voyons comme le Duc de Vendosme s'esuada du Louure, & la premiere Lettre qu'il rescriuit au Roy estant arriué en Bretagne.

Le 19. Feurier le Duc de Vendosme arresté *Le Duc de Vendosme* dans sa chambre au chasteau du Louure, ayant *arresté dans* dit qu'il ieusnoit, pource qu'il estoit les Qua- *sa chambre* tre-temps, se retira dans son cabinet avec la *au Louure,* Duchesse sa femme. Peu apres aucuns de ses *s'esuada &* Gentils-hommes dirent à l'Exempt des Gar- *se retire à* des, qui ne bougeoit de la Chambre, On ieusne *ansenis en* Bretagne.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan